



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 25426

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les problèmes nés de la création de nouvelles commissions de concertation postale. Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990 portant réforme de La Poste et de France Télécom, et du cahier des charges qui en découle, des commissions départementales de concertation postale avaient été mises en place sous tutelle des préfets. Composées de représentants de La Poste, des élus du département, des associations d'usagers et des représentants du personnel, elles avaient pour objectif de cadrer la politique de La Poste en matière de présence postale dans le département et en particulier en milieu rural. Or aujourd'hui, dans le cadre du contrat d'objectifs et de progrès signé entre l'Etat et La Poste le 25 juin 1998, de nouvelles commissions départementales sont mises en place excluant les associations d'usagers et les organisations professionnelles, qui sont dès lors exclues du débat sur la présence postale et de l'aménagement du territoire. Il lui demande donc les raisons de cette exclusion.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de progrès, signé entre l'Etat et La Poste, prévoit la mise en place d'une commission départementale de présence postale territoriale dont le cadre et les modalités de fonctionnement devaient être déterminés par la commission supérieure du service public des postes et télécommunications (CSSPPT). Celle-ci, après avoir consulté l'ensemble des partenaires concernés et, en particulier, des représentants des élus locaux, a présenté ses propositions au Gouvernement tant en ce qui concerne la composition de la commission départementale que la définition de son rôle. La CSSPPT, considérant que les commissions devront jouer un rôle d'incitation à la modernisation du réseau et donner un avis sur les projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariat et de regroupements de services incluant La Poste, a privilégié la présence au sein des commissions des collectivités territoriales et locales : régions, départements, communes et groupements de communes. Par ailleurs, la mise en place de la nouvelle commission départementale contribue au renforcement du rôle des instances de concertation locale prévues par le cahier des charges de La Poste. La nouvelle commission examinera en priorité les projets de restructuration du réseau des points de contact qui n'auront pu donner lieu à un accord des acteurs locaux concernés, dans le cadre de ces instances. En outre, une réunion bilatérale annuelle avec les associations de consommateurs sera organisée dans chaque département. Enfin, au terme de la première année d'activité, un bilan de cette expérience sera effectué par la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, permettant ainsi au Gouvernement, le cas échéant, d'aménager le dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25426

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 888

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2238